



Douzième session
QUATRIEME COMMISSION
Point 13 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL DE TUTELLE

Birmanie, Ceylan, Ghana, Inde, Indonésie et Népal. Amendements
au projet de résolution présenté par l'Equateur, Haïti, le
Honduras, le Japon, le Pakistan, le Salvador et l'Uruguay
(A/C.4/L.512 et Corr. 1 et 2)

1. Ajouter les deux paragraphes suivants au préambule :

"Constatant la persistance des tensions et des troubles au Cameroun sous administration française et le retard apporté à la promulgation de la législation d'amnistie envisagée par l'Autorité administrante,

"Tenant compte du fait que le Conseil de tutelle doit normalement envoyer une Mission de visite dans les deux Territoires sous tutelle en 1958,"

2. Après le paragraphe 3 du dispositif, ajouter le texte suivant :

"Considère qu'étant donné que le sentiment populaire s'est exprimé à maintes reprises en faveur de l'indépendance du Cameroun sous administration française, l'Autorité administrante devrait faire en sorte que les mesures constitutionnelles prises pour faire évoluer le Territoire vers l'autonomie n'empêchent pas le Territoire d'accéder par la suite à l'indépendance, conformément aux dispositions de l'Article 76 b de la Charte;"

3. Au paragraphe 4 du dispositif :

a) Insérer le mot "rapide" après "promulgation";

b) Remplacer "de la loi d'amnistie" par "d'une amnistie politique générale".

4. Ajouter le texte suivant en tant que dernier paragraphe du dispositif :

"Prie le Conseil de tutelle de donner pour instruction à sa prochaine Mission de visite, à une date aussi rapprochée que possible en 1958, d'examiner l'ensemble de la situation dans les deux Territoires sous tutelle, compte tenu des observations et des suggestions formulées à la douzième session de l'Assemblée générale."

